

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 16

présenté par

M. Rolland, M. Pauget, M. Cattin, M. Reda et M. Perrut

ARTICLE 28

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« et après le mot : « voirie, », sont insérés les mots : « aux organisations professionnelles du secteur des transports, ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à associer les organisations professionnelles du secteur des transports à la concertation relative à la création des zones à faibles émissions et aux limitations de circulations dans ces zones.